



2^{ème} Compétition Internationale du Film d'Animation en VR au Maroc

Règlement

Art. 1. Objectifs

Le **FICAM®**, Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès, a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion au Maroc de films d'animation du monde entier et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs, étudiants et public.

Le **FICAM®** propose une section officielle avec une compétition internationale de courts et longs métrages, un volet information (programmes, thématiques, rétrospective...), un volet formation, ainsi qu'un cycle de conférences et de Master Class.

A l'occasion de la 23^{ème} édition du festival, la Compétition Internationale du Film d'Animation VR revient pour sa 2^{ème} édition, afin de mettre en valeur, soutenir et encourager la création des œuvres audiovisuelles d'animation réalisées "image par image" (quelle que soit la technique), produites en Réalité Virtuelle (vidéo 360 degrés et / ou expérience immersive).

Art. 2. Structure

Le Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès (**FICAM®**) est organisé par la Fondation Aïcha® en partenariat avec l'Institut Français de Meknès et Les Conserves de Meknès-Aïcha®.

Art. 3. La Compét' VR

Art. 3.1 Définition

Peut être soumis à la sélection du **FICAM®**, dans le cadre de la 2^{ème} Compétition Internationale du Film VR d'Animation au Maroc, qui se déroulera du **vendredi 16 au mercredi 21 mai 2025**, toutes les œuvres audiovisuelles d'animation, toutes techniques incluses, qu'elles soient produites "image par image" ou en Réalité Virtuelle (vidéo 360 degrés et/ou expérience immersive), envoyées avant le **mardi 15 avril 2025, à 23:59 GMT.**

FICAM® se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

Art. 3.2 Prix et Palmarès

Les films des sections citées précédemment sont éligibles à la compétition internationale, dotées de prix en numéraire et/ou honorifique.

Le Jury, composé de trois professionnels marocains et internationaux, remet :

- **Le Prix de la meilleure œuvre VR** du film d'animation **FICAM®**, le Grand Prix de la sélection, doté de **3000** euros.
- **La Mention Spéciale du Jury**, soit le coup de cœur du jury.
- **Le Meilleur film public**, film primé ayant recueilli le plus de votes du public.

Lorsqu'il s'agit d'un prix en numéraire, un versement bancaire sera effectué dans les huit mois suivant la fin du Festival sur le compte bancaire indiqué par le lauréat. En ce qui concerne les sommes ou les services offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis-à-vis des lauréats. En aucun cas, le Festival ne pourra être tenu responsable du non-respect des clauses des dits contrats.

La proclamation des résultats est faite dans le cadre du **FICAM®**, lors de la Soirée de Clôture.

Art. 4. Participation à la 2^{ème} Compétition Internationale du Film d'Animation VR du FICAM®

Tous les films d'animation, valablement inscrits avant le **mardi 15 avril 2025, à 23:59 GMT**, sont soumis au comité de sélection du Festival désigné par **FICAM®**. Les décisions de ce comité sont sans appel. Il appartient au Comité de sélection de déterminer à quelle(s) section(s) chaque film peut appartenir, ainsi que de décider de la pertinence à maintenir, ajouter ou supprimer une section. Les films sélectionnés sont d'office considérés comme candidats à la compétition du Festival, qui se tiendra du **vendredi 16 au mercredi 21 mai 2025**.

Art. 4.1 Conditions d'admission à la Compét' VR

Le festival **FICAM®** est ouvert à tous les films d'animation VR de moins de 30 min, produits à partir du **1^{er} janvier 2024** et soumis avant le dimanche **mardi 15 avril 2025, à 23:59 GMT**, développée autour d'une (ou de plusieurs) des technologies suivantes : réalité virtuelle (VR), réalité augmentée (AR), vidéo 360 degrés et/ou expérience immersive...

A noter que plusieurs projets peuvent être soumis par un même réalisateur / société de production.

Le Festival ne perçoit pas de droits d'inscription.

Le producteur/réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival doit faire parvenir à **FICAM®**, **dans les délais requis**, un dossier d'inscription comprenant :

- 1) La fiche d'inscription, dûment complétée, disponible sur le site www.ficam.ma
- 2) La mention de la technique utilisée et des matériaux nécessaires pour le visionnage.
- 3) Le CV du réalisateur.
- 4) Une photo du réalisateur, au format JPEG, définition minimum 300 dpi
- 5) Deux photos du film au format JPEG, définition minimum 300 dpi.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse électronique suivante :

ficam@ifmaroc.com

Art. 4.2 Format et envoi des fichiers de projection

Le Festival donne sa préférence aux fichiers dématérialisés.

Les participants au Festival du FICAM doivent présenter leurs films en fournissant un lien de téléchargement (**Vive Build, Oculus Build, vidéo 360 degrés**) Il est important de souligner que les liens de téléchargement doivent rester valables (afin d'éviter les WeTransfer qui expirent au bout d'une semaine). **FICAM®** accepte également les films en cours de réalisation (Work In Progress), à condition qu'ils soient suffisamment avancés pour être évalués. Les réalisateurs s'engagent à les finaliser avant le **30 avril 2025**, sous réserve de l'approbation du FICAM. Dans ce cas, il est important d'indiquer clairement dans le titre et au début du film qu'il s'agit d'un WIP. Pour toute substitution par une version plus récente du film, veuillez contacter l'équipe du festival sur l'adresse électronique : ficam@ifmaroc.com.

Le Festival donne sa préférence aux versions originales. Les fichiers de sous-titres et de dialogues doivent, impérativement, être en français et envoyés séparément.

Concernant les films à destination du jeune public, les versions françaises sont privilégiées.

Art. 4.3 Projection

Le festival s'engage à fournir l'ensemble du matériel nécessaire pour la visualisation du film (casque VR...) des espaces dédiés pour le visionnage, pendant le festival.

Art. 5. Non-respect des délais

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés qui lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, soit après le **mardi 15 avril 2025, à 23:59 GMT**, et en particulier au moment du Festival lui-même.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus hors délais.

Art. 6. Droits d'exploitation

Les participants cèdent gracieusement au Festival, sans contrepartie d'aucune sorte, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du Festival, les projections jury, les projections presse et la Soirée de Clôture.

Art. 6.1 Utilisation d'extraits des films sélectionnés

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de films sélectionnés, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public sur son site, www.ficam.ma, sur sa plateforme online et sur ses réseaux sociaux. Ces extraits ne pourront pas excéder 10 % de la durée totale du film.

Art. 6.2 Utilisation des documents iconographiques

Le Festival s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par le producteur/réalisateur uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival.

Sauf avis contraire du producteur/réalisateur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

Art. 7. Invitations, Accréditations

En cas de sélection d'un film d'animation VR conduisant à la diffusion de celui-ci lors du **FICAM®** 2025, l'hébergement et les frais de restauration des réalisateurs sont pris en charge par **FICAM®** sur une durée de trois jours durant le Festival.

Une accréditation est aussi remise, donnant ainsi libre accès à tous les événements du Festival.

En revanche, aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par **FICAM®**.

Art. 8. Juridictions et litiges

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur, soit les tribunaux de Meknès, sont seuls compétents, la version française du présent règlement faisant foi.

Art. 9. Cas non prévus

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 10. Contacts

- *Adresse Postale* :
Institut Français de Meknès
Rue Ferhat Hachad, B.P 337, 50 000 Meknès, Maroc
- *Courriel* : ficam@ifmaroc.com
- *Site web* : www.ficam.ma
- *Tél* : +212 5 35 51 65 00